

CTSS Spécial de la DIRAG du 31 octobre 2017 (visioconférence)

A la demande des syndicats, un CTSS Spécial s'est tenu avec comme unique point à l'ordre du jour la modification de l'organisation à DIRAG/PREVI (encore une...).

Rappel des faits : le 20 septembre, les syndicats ont appris lors de la publication de l'additif ITM à la CAP, qu'un poste de DIRAG/PREVI, tenu par des TSM, était proposé aux ITM (sous réserve du CTSS), avec la même fiche de poste que les TSM, dont l'astreinte en plus.

Depuis, un CTEP s'est tenu le 5 octobre et un CHSCTSS DIRAG le 10 octobre, où cette ineptie a été dénoncée. La fiche de poste ITM a alors été séparée de la fiche de poste TSM, mais les deux comportent toujours les mêmes tâches ! Incroyable, mais vrai.

La CAP ITM aura lieu le 14 novembre, d'où la demande des syndicats de la DIRAG de tenir ce CTSS spécial avant cette date. Le CTSS normal étant prévu le 23 novembre (en Guadeloupe).

Ouverture du poste DIRAG/PREVI à la CAP ITM

La CFDT-Météo a dénoncé le coup dur porté au dialogue social par DIRAG/D, en se privant préalablement de parler de ce projet aux RP du CTSS. Cela a été annoncé aux prévisionnistes concernés quelques jours avant la parution de l'additif lors d'une simple réunion.

Quel irrespect pour les collègues et les représentants du personnel ! La confiance est donc rompue.

Le personnel s'est particulièrement investi lors de la dernière réorganisation de leur service en sous-effectif de -5 au TROED. Les bilans grimpent parfois à plus de 300 heures par agent. Ils ont participé à des réunions, des groupes de travail, ils ont aussi fait face au décès d'un de leurs collègues pendant l'été et vécu une saison cyclonique éprouvante avec des conditions de travail déplorables.

Ils ont participé à la mise en place du futur SWFDP (futur centre chargé de prévoir les phénomènes dangereux hors cyclones sur la zone Caraïbe). Le PDG leur a refusé la prime ITS-F qu'ils avaient réclamée. Et maintenant on leur annonce l'arrivée d'un ITM sur leurs postes. Ils n'en peuvent plus de ce mépris !

Selon nous, il y a création de risques psychos sociaux (RPS) avec cette décision. La direction ne nous paraît pas honnête. Tout donne à penser que depuis le départ, le projet de faire venir des ITM sur le poste du futur SWFDP était déjà convenu. D'ailleurs, pour ce faire, elle utilise des arguments fallacieux de bout en bout.

Dans l'état, la CFDT-Météo pense qu'il aurait été souhaitable de favoriser la montée en compétences des TSM en place pour un passage en ITM dans le cadre du chantier de requalification des TSM, et faciliter ainsi le recrutement de TSM. Reste que ce chantier n'est pas mûr à l'heure actuelle, se justifie la direction, et elle encourage les TSM à passer l'IT pro et revenir sur leur poste.

D'autre part, pourquoi ne pas avoir convoqué le Groupe de Travail de la réorganisation pour traiter ce sujet ?



Fiches de postes et nouveau document d'organisation

Mais ce n'est pas tout, nous avons appris lors de CTSS que la venue d'un ITM à DIRAG/PREVI était en fait **le résultat d'un montage de la direction**.

En préparation de la CAP ITM entre les directions et la DRH, la DIRAG a proposé de saisir une opportunité permettant de faire venir plusieurs personnes en Martinique.

Dès lors, pour ce CTSS, il ne s'agit que d'introduire un seul ITM (comprendre 1 ETP) à DIREG/PREVI et cette modification est intégrée au Document d'Organisation (DO) de DIRAG/PREVI, où les 3 nouveaux postes sont décrits : Prévisionniste Régional Synoptique (PRS, poste SP), Prévisionniste Aéronautique et Cyclone (PAC, poste P), et Prévisionniste Conseil (PC, poste P).

Le poste PRS sera d'ailleurs fermé dès la fin de saison cyclonique, pour une durée de 6 mois, faute d'effectif.

Mais à terme, la directrice indique que ce sont 3 ou 4 ITM qui sont attendus. Autrement dit, la Boîte de Pandore est ouverte !

D'autre part, nous relevons l'incohérence suivante, dans le DO est écrit :

« §3.2 Le prévisionniste ITM est susceptible de participer à la permanence métier. Il assure de façon préférentielle des vacances sur le poste PRS mais est susceptible d'assurer de façon exceptionnelle des vacances sur les autres postes. »

Si l'astreinte y est mentionnée, le reste n'est pas indiqué sur la nouvelle fiche de poste ITM.

Les syndicats remarquent que les fiches de postes ITM et TSM ne sont pas identiques, 2 ou 3 tâches diffèrent. La direction est étonnée car elles devraient être identiques. En fait, la direction a « oublié » de modifier la fiche TSM après avoir modifié celle de l'ITM.

Comment justifier que des ITM et des TSM fassent les mêmes tâches ? La direction ne le justifie que par l'astreinte, et la tenue de « toute mission ou fonction particulière ». L'ITM n'aura pas de tâche d'encadrement et restera dans l'opérationnel.

Comprendra qui pourra, mais, de l'avis des RP, cela constitue une discrimination.

Quant à l'astreinte, elle sera rémunérée pour l'ITM. Rappelons que l'astreinte prévu à la DIRAG est assurée par une permanence métier tenue par les 4 ITM chefs prévus (encadrants) de Guadeloupe, Guyane, Martinique avec comme compensation d'être logés en NAS (Nécessité Absolue de Service). Là encore, on se retrouve donc avec 2 situations traitées différemment pour une même fonction. Mais pas de panique, nous dit la direction, l'ITM n'est pas prévu rentrer dans la permanence dans l'immédiat. On en serait presque soulagé.

Le DO est soumis au vote. Sans surprise, il est rejeté à l'UNANIMITE des représentants du personnel. Avec la remarque suivante du personnel, adressée aux représentants au CTEP dans un courrier du 3 octobre : « l'abandon du recrutement ITM sur [leurs] postes ». Une reconvoction aura donc lieu sur ce point.